



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE AINSI QU'A LA CREATION DES VOIRIES ET DES MESURES ECOLOGIQUES COMPENSATOIRES SITUEES HORS ZAC, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE : PALAISEAU, SACLAY ET ORSAY.

Par arrêté du 16 juillet 2013 n°2013/SP2/BAIE/007 et par arrêté modificatif n° 2013/SP2/BAIE/008 du 13 août 2013 le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire visant à l'aménagement de la ZAC du quartier de l'école Polytechnique ainsi qu'à la création des voiries et des mesures écologiques compensatoires situées hors ZAC, sur le territoire de : Palaiseau, Saclay et Orsay.

Le projet consiste à créer un quartier ouvert et mixte, permettant l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de la haute technologie. Ce campus scientifique s'accompagnera d'équipements mutualisés tels que les équipements sportifs ou de restauration. Par ailleurs, le projet de ZAC vise à accueillir des activités économiques qui s'inscrivent dans la logique du Cluster Paris Saclay. Les enjeux sont également d'améliorer la desserte par les transports en commun et d'intégrer le TCSP reliant les autres pôles du cluster Paris-Saclay. De plus, le projet vise à assurer un campus résidentiel afin de rendre le quartier plus urbain, vivant et attractif. À cet effet, il est prévu de créer 2600 logements étudiants et 2 500 logements familiaux. Il s'agira également de restructurer et développer les espaces publics et mettre une trame paysagère importante permettant de requalifier le quartier. La maîtrise foncière de certaines propriétés privées situées aussi bien à l'intérieur du périmètre de la ZAC qu'à l'extérieur de celui-ci, sont nécessaires à la réalisation du projet et des mesures écologiques compensatoires qui en découlent.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement et comporte une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale pour avis.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 19 septembre au samedi 19 octobre 2013 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'Etablissement Public Paris Saclay désigné organisme coordonnateur du projet, à l'adresse suivante : 6 boulevard Dubreuil 91400 ORSAY (à l'attention de M. Dominique MACE).

M. Alain CLERC, Directeur Equipement et Environnement de la Chambre de Commerce de Châlons-sur-Marne, est nommé commissaire enquêteur et M. Charles PITIE, ingénieur mécanicien, est nommé commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Versailles.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : (www.essonne.gouv.fr/rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement).

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pour recueillir ses observations dans les mairies de Palaiseau, Orsay et Saclay, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

PALAISEAU Service développement urbain de la mairie 5 rue Louis Blanc	SACLAY 12 place de la mairie	ORSAY 2 place du Général Leclerc
Le lundi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi 5 octobre 2013 de 8 h 30 à 12 h	Du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 le samedi de 8 h 45 à 12 h	Du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h le samedi de 9 h à 12 h

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Palaiseau. Les observations, propositions et contre propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

Mairie de	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
PALAISEAU	Jeudi 19 septembre 2013 de 9 h à 12 h au service développement urbain de la mairie : 5 rue Louis Blanc	Vendredi 11 octobre 2013 de 14 h à 17 h 30 au service développement urbain de la mairie : 5 rue Louis Blanc	Samedi 19 octobre 2013 de 9 h à 12 h en salle des commissions à la mairie : 91 rue de Paris
SACLAY	Mardi 15 octobre 2013 de 14 h à 17 h 30 à la mairie de Saclay : 12 place de la mairie		
ORSAY	Vendredi 11 octobre 2013 de 9 h à 12 h 30 à la mairie d'Orsay : 2 place du général Leclerc		

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de 15 jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture (bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles) à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où se sera déroulée l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr/rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement.

Conformément à l'article L11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.